



L'assainissement individuel en question

Un enjeu suffisamment pris en compte ?

La commune du Rayol compte encore 235 logements non reliés à l'assainissement collectif (environ 15%). Pour une commune à vocation balnéaire dans une zone marine protégée on peut penser que c'est beaucoup et que le risque de pollution est élevé si les systèmes en place ne font pas l'objet de contrôles périodiques de vérification de bon fonctionnement ~~des installations en place~~. Qu'en est-il exactement ?

Rappel historique

Depuis 2015 la commune a transféré la compétence de l'assainissement individuel à la Communauté des Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) qui gère maintenant cette compétence. Le "Service Public d'Assainissement Non Collectif" (SPANC) est chargé de la surveillance des existants, il autorise et contrôle les nouvelles installations et réalise un diagnostic obligatoire (depuis 2011) lors de chaque vente de biens.

La CCGST a récemment présenté un bilan de ses interventions pour ce service. L'ADRER invité à cette présentation retrace les actions réalisée dans ce domaine en 2024.

Rappel de la réglementation

En France l'assainissement non collectif concerne selon les estimations entre 15 et 20 % de la population. Un arrêté ministériel du 7 sept 2009 fixe les modalités techniques de contrôle des installations individuelles. Celles-ci diffèrent

- si l'installation est antérieure au 31/12 /98 et n'a pas fait l'objet de contrôle,
- si elle est postérieure au 31/12/98 et jamais contrôlée.

Il en résulte 16 à 19 points de contrôle précis pour s'assurer de la bonne conformité et de l'efficacité de l'installation. Le contrôle est obligatoire tous les 10 ans. Et bien sûr lors de chaque mutation de bien. Le diagnostic de contrôle est valable 3 ans.

Le bilan d'action du SPANC du golfe de Saint Tropez

Le SPANC évalue à 5502 le nombre de logements équipés en assainissement individuel et concerne environ 11 700 personnes pour une population de 56000 habitants. La répartition est intéressante elle reflète bien le type d'habitat plus ou moins diffus ou urbanisé de chaque commune :

- | | |
|--------------------|-------|
| • Grimaud | 1282, |
| • La Croix Valmer | 829, |
| • La Garde Freinet | 808, |
| • Ramatuelle | 703, |
| • Plan de la Tour | 511, |
| • Sainte Maxime | 435, |
| • Gassin | 259, |
| • Rayol Canadel | 235, |
| • Cogolin | 178, |
| • La Mole | 164, |
| • Cavalaire | 77, |
| • Saint Tropez | 21. |

Le service qui fonctionnait partiellement en délégation de service public (Plan de la Tour et Saint Tropez) fonctionne totalement en régie depuis mars 2025.

La partie technique est confiée à la société CMESE (VEOLIA). L'objectif fixé par la Communauté des communes est d'obtenir un contrôle des installations tous les 7 ans. Le cout du contrôle est à la charge du propriétaire de l'installation contrôlée. Il est d'environ 118 € net de taxe en régie en 2024.

Bilan

Le service a effectué 905 contrôles en 2024 (902 en 2023 et 661 en 2022)

- 393 contrôles périodiques,
- 194 contrôles préalables aux ventes,
- 180 contrôles de conception sur projet d'installation et
- 138 contrôles de réalisation d'installations nouvelles.

Pour le Rayol Canadel qui compte 235 installations individuelles à comparer au nombre de logements totaux de 1505 (Insee 2022), il y a eu 4 contrôles périodiques seulement, 7 préalables à des ventes et 12 pour la conception/réalisation. A ce rythme il est peu probable que toutes les installations soient contrôlées dans les 7 ans et même dans les 10 ans qui viennent comme la loi l'impose!

Heureusement les conclusions des contrôles sont plutôt favorables puisque :

- 3 % seulement sont non conformes avec risques avérés.
- 53 % ne présentent pas de risques bien que non conformes !

A l'issue du contrôle, les propriétaires en défaut sont obligés d'engager des travaux de remise en état de leur installation.

La qualité des sols et des eaux repose donc bien sur le souci de chaque propriétaire de disposer d'une installation en bon état de fonctionnement. Mais dans une région fragile avec une très forte concentration touristique et en surdensité en été, l'appel aux bonnes volontés est il suffisant ?

Recommandation de l'ADRER

Sans constituer une solution idéale, le réseau collectif bien entretenu et bien géré avec une station de traitement en surveillance permanente peut assurer- sauf catastrophe comme le 20 mai 2025 à Cavalière - un respect de la qualité des sols et des eaux indispensable à la qualité de vie des habitants et des vacanciers tout en étant en harmonie avec l'affichage d'une station de vacances soucieuse de la qualité des sites et de l'environnement.

Au vu du rapport annuel du SPANC, l'ADRER recommande donc aux Autorités une intensification des contrôles pour que le maximum d'habitations de la commune soit traité dans des délais plus rapprochés et qu'un programme de raccordement au réseau collectif soit établi par la commune et la Comcom pour réduire en quelques années le nombre d'assainissements individuels.

La mairie du Rayol a pour politique de profiter au maximum des travaux de voirie pour installer les canalisations qui font défaut, on pourrait imaginer inverser les priorités et profiter de la mise en œuvre d'un plan de raccordements au réseau pour refaire les voiries concernées. Les budgets seraient les mêmes ... On peut également imaginer que si la mairie décidait que l'assainissement



ADRER

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

Rayol Park 83820 Rayol-Canadel sur Mer, www.adrer.fr

collectif devienne prioritaire, elle pourrait imposer le branchement au réseau lorsqu'il existe lors d'une rénovation lourde contemporaine à une mutation.

A méditer... !

Les lecteurs de cette Tribune qui souhaiteraient obtenir un diagnostic de leur dispositif d'assainissement non collectif peuvent s'adresser au service "Eau et Assainissement" de la Communauté des Communes : tel 04 94 54 68 08 ou contacteau@golfe-sainttropez.fr ou se connecter à la page <https://www.golfe-sainttropez.fr/vivre-ici/leau-et-l'assainissement-non-collectif/assainissement-non-collectif/>